





**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**REGLEMENT  
CLICHY A DU TALENT  
SCÈNES OUVERTES  
DU 18 AVRIL AU 3 MAI 2019**

**Préambule**

Dans le cadre de la valorisation des pratiques artistiques, du 18 avril au 3 mai, la Ville de Clichy organise un temps fort de 15 jours intitulé « Clichy a du Talent » au cours duquel les pratiques des arts visuels et des arts de la scène seront mis en avant.

**Article 1 – Objet de l'événement**

La Direction des Affaires Culturelles de la Ville de Clichy La Garenne, 115 bis rue Henri Barbusse 92110 CLICHY LA GARENNE organise des rendez-vous de type scènes ouvertes qui seront organisés à l'auditorium du conservatoire Léo Delibes, 59 rue Martre – 92110 Clichy selon un planning à déterminer.

Une grande soirée de rencontre des artistes, de remerciements et de remise de prix des arts visuels aura lieu le jeudi 23 avril 2020 à partir de 19h00, dans les salons de l'Hôtel de Ville.

**Article 2 - Modalité de participation**

**2.1 Conditions de participation**

Ces temps de présentation sont ouverts à tous les artistes de l'amateur au professionnel résidant ou travaillant à Clichy. Toutes les candidatures en arts de la scène peuvent être proposées : théâtre, danse, musique, chant... d'une durée maximum de 20 minutes (installation comprise)

La participation est libre, gratuite et sans restriction d'âge. Toutefois, une inscription préalable est indispensable dans les délais impartis.

Les participants ne recevront aucune rémunération et ne pourront prétendre à aucune indemnité de défraiement

## **2.2 Dossier de participation**

Les bulletins d'inscription devront impérativement être adressés, accompagnés d'un lien vidéo ou audio des propositions, jusqu'au lundi 25 février à 00h.

- Soit par mail à culture@ville-clichy.fr (accusé de réception faisant foi)
- Soit par courrier :

Direction des Affaires Culturelles de la ville de Clichy,

115 bis rue Henri Barbusse

92110 Clichy-la-Garenne

- Soit directement déposé contre signature au Théâtre Rutebeuf :

16/18 allées Gambetta, tous les jours entre 15h et 20h.

Attention : tout dossier incomplet ou envoyé après cette date sera considéré comme non recevable.

Le dossier de participation comporte :

1/ Le présent règlement daté et signé avec la mention « lu et approuvé »

2/ La fiche d'inscription composée :

- des éléments biographiques du ou des artistes et d'une explication de la proposition
- de la liste des œuvres que l'artiste souhaite interpréter, ainsi que leur durée (approximativement) en cas de création théâtrale ou musicale préciser si les œuvres sont enregistrées à la SACD ou à la SACEM.
- D'une attestation d'autorisation parentale pour les mineurs

Les données suivantes sont obligatoires : durée du spectacle, genre de spectacle et public concerné.

Le Comité étant redevable de ces informations vis-à-vis de son public, il tient à avoir ces informations dans la fiche d'informations ci-dessous. En cas d'absence de ces informations, le Comité se réserve le droit de ne pas prendre en compte la candidature.

3/ Un enregistrement audio ou vidéo de la proposition et / ou des photos.

Elles doivent être de bonne qualité (300 dpi ; volume maximum par photo : 2Mo) car elles pourront être utilisées dans les supports de communication.

Les documents fournis devront être enregistrés légendés et crédités sur le **modèle suivant** :

**NOM d artiste\_titre de l œuvre © crédit photo.**

(Merci de ne pas mettre d'apostrophe ni d'accent dans le nom du fichier)

### **ARTICLE 3 : Admission**

Un comité interne choisira les artistes sélectionnés qui seront informés par mail ou par téléphone début mars 2020.

Ce comité, a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et à l'homogénéité des œuvres dans l'intérêt des artistes. Il veille à présenter un ensemble cohérent au public.

Le comité se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout dossier incomplet et de sélectionner les propositions et d'en refuser d'autres sans avoir à motiver sa décision.

Les propositions de plus de 20 minutes – installation comprise – seront soumises au comité pour réflexion.

Chaque artiste ou groupe d'artistes ne pourra proposer qu'une seule candidature.

### **Article 4 : MONTAGE – DEMONTAGE - REGIE**

Les propositions artistiques seront présentées au sein de l'auditorium du conservatoire Léo Delibes. Chaque artiste et / ou groupe d'artistes doit apporter les décors et accessoires nécessaires à la proposition et s'adapter aux équipements de la salle.

Musique : les musiciens et/ou chanteurs doivent apporter leurs propres instruments, sonorisation et matériels. Ils en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute la logistique technique (installation / désinstallation) en lien avec leur prestation.

Danse / Théâtre ... : les artistes doivent apporter leurs propres décors et en ont l'entière responsabilité et doivent prendre en charge toute la logistique technique (installation / désinstallation) en lien avec leur prestation.

Les artistes devront présenter une attestation d'assurance couvrant le matériel utilisé dans le cadre de ces scènes ouvertes.

**IMPORTANT : les temps d'installation du décor ou du matériel scénique font partie intégrante du temps de scène disponible (20 minutes).**

### **Article 5 : SACD – SACEM et Responsabilité**

Pour les œuvres inscrites à la SACD ou à la SACEM, le ou les artistes doivent fournir aux organisateurs une copie de l'autorisation de jouer, dûment remplie. Cette autorisation devra être valide à la date du festival.

Les droits SACD et SACEM sont à la charge de la ville de Clichy.

La Mairie de Clichy, ainsi que les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels.

Il en est de même pour les vols qui pourraient survenir pendant les soirées de restitutions, tous les participants doivent être assurés en responsabilité civile.

### **ARTICLE 6 : Communication et droit de reproduction**

Les participants pourront être amenés à être filmés ou photographiés pendant leur prestation. En s'inscrivant à « Clichy a du Talent », ils s'engagent à accepter et autoriser la ville à diffuser

leur image (photographies ou films), prises au cours de la soirée sur tous supports dans le but d'assurer la promotion de cette soirée et cela sans contrepartie.

Sauf mention contraire de l'artiste, le simple fait pour un artiste de s'inscrire à « Clichy a du Talent » entraîne automatiquement la cession de tous droits de diffusion et reproduction par tout procédé, des images communiquées à la ville de Clichy. Les éléments en question serviront à la promotion de l'événement « Clichy a du Talent » dans la ville de Clichy, dans une limite de 5 ans.

#### **ARTICLE 7 : responsabilités**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville de Clichy se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler l'exposition si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Toute inscription à «Clichy a du Talent » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est censé être connu de tous les participants. Il ne sera admise aucune réclamation.

**NOM et Prénom :**

**Date et signature manuscrite précédées de la mention lu et approuvée**



**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**AUTORISATION PARENTALE  
CLICHY A DU TALENT  
SCÈNES OUVERTES  
DU 18 AVRIL AU 3 MAI 2019**

Merci d'écrire lisiblement en lettres capitales

**AUTORISATION PARENTALE (pour les participants mineurs)**

Je soussigné(e) M. / Mme \_\_\_\_\_ responsable légal de \_\_\_\_\_, autorise à participer à « Clichy a du talent » à être photographié(e) et filmé(e) pendant la durée de l'événement en vue d'une éventuelle diffusion dans les supports de communication de la Ville (Clichy Actus, site internet de la Ville, Youtube, Facebook, ....)

Fait, à Clichy

le : \_\_/\_\_/\_\_